

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 11 mai 2023 à 12 h 00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai à 12 h 00, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués de Roannais Agglomération, se sont réunis au siège de Roannais Agglomération à Roanne.

La convocation a été faite le 5 mai 2023, dans les formes et délais prescrits par la loi, par Yves Nicolin, Président.

Etaient présents :

Marcel Augier - Romain Bost - Nicolas Chargueros - Jean-Luc Chervin - Sandra Creuzet-Taite - Hervé Daval - David Dozance - Daniel Fréchet - Guy Lafay - Christian Laurent - Maryvonne Loughraieb - Eric Martin - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Jade Petit - Eric Peyron - Stéphane Raphaël - Martine Roffat - Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Jean-Yves Boire		X
Dominique Bruyère		X
Pierre Devedeux		X
Gilles Goutaudier		X
Clotilde Robin	David Dozance	
Alain Rossetti		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Eric Martin.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 20 AVRIL 2023.

Le procès-verbal du Bureau communautaire délibératif du 20 avril 2023 n'appelle aucune observation particulière.

1. COMMUNICATION

1.1. Promotion du territoire - Evènementiel - Subventions 2023 (1^{ère} session)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 19 janvier 2015, portant sur les procédures de demande de subventions aux événements et programmations annuelles associatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant les demandes de subventions formulées par les associations, pour leurs évènements :

- « 2^{ème} printemps des vins en Côte Roannaise », organisé par la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir
- « La Fête des fleurs et des produits du terroir » organisée par le « Comité des fêtes de Riorges » ;

Considérant l'analyse des projets présentés en prenant en compte :

- un seul événement par association et par an,
- le caractère intercommunal de l'événement : implantation sur plusieurs communes ou fréquentation par un public résidant sur différentes communes ;

Considérant que les projets répondent aux critères précités ;

Considérant qu'en fonction de la modification du programme ou du budget de l'événement, Roannais Agglomération pourra le cas échéant reconsidérer le montant de la subvention octroyée par délibération ;

Considérant que l'Association « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir » a signé le contrat d'engagement républicain le 27 octobre 2022 et que l'Association « Comité des Fêtes de Riorges » a signé le contrat d'engagement républicain le 24 avril 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 1 500 € à l'Association « la Confrérie de l'Ordre du Vieux Pressoir » dans le cadre du 2^{ème} printemps des vins en Côte Roannaise, programmé dimanche 28 mai 2023 à Ambierle ;

- Attribue une subvention de 10 000 € à l'Association « Comité des Fêtes de Riorges » dans le cadre de l'organisation de la 36^{ème} édition de la Fête des fleurs et des produits du terroir, qui aura lieu les 20 et 21 mai 2023 à Riorges ;

- Précise qu'en fonction de la modification du programme ou du budget de l'événement, Roannais Agglomération pourra le cas échéant reconsidérer le montant de la subvention octroyée par délibération ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE, FORMATION

2.1. POLY'STIVAL - Subvention 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Enseignement supérieur, recherche, formation » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000,00 € par an, avec ou sans convention d'objectifs à l'exception des garanties d'emprunt ;

Considérant l'intérêt de soutenir le développement de l'enseignement supérieur au sein des établissements situés sur le territoire de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération accompagne certaines manifestations, à l'initiative des étudiants, destinées à valoriser la vie étudiante et à la promouvoir ;

Considérant que l'évènement musical, dénommé Poly'stival, organisé par l'Association étudiante des Istiliens Roannais se déroulera au Technopole Diderot le 21 juin 2023 ;

Considérant que l'entrée à l'évènement sera gratuite pour tout public ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite soutenir cet événement par l'octroi d'une subvention ;

Considérant que l'Association des Istiliens Roannais a signé le contrat d'engagement républicain le 11 avril 2023 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Attribue une subvention de 500 € à l'Association étudiante des Istiliens Roannais pour l'organisation générale de l'évènement musical dénommé Poly'stival - édition 2023 ;
- Prend en charge les coûts liés à la sécurité lors de l'évènement 2023 à hauteur de 523,51 €, correspondant à une subvention en nature au profit de l'Association des Istiliens Roannais ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à effectuer toutes les actions et signer tout document se rapportant à la présente délibération ;
- Dit que les dépenses relatives aux subventions seront imputées au budget général.

3. ASSAINISSEMENT

3.1. *Accord-cadre « à bons de commandes » d'entretien des espaces verts, des captages d'eau potable et faucardage des filtres plantés de roseaux - Groupement de commandes entre Roannaise de l'Eau (coordonnateur) et Roannais Agglomération - Accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes avec la société TRAVAUX RURAUX DU VELAY*

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu les articles R2162-1, R2162-2, R2162-4-2, R2162-5, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres fixant toutes les stipulations contractuelles exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence « Assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2022 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont signé une convention de groupement de commandes pour répondre à des besoins identiques pour l'entretien des espaces verts, des captages d'eau potable et pour le faucardage des filtres plantés de roseaux ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a été désigné comme coordinateur du groupement ;

Considérant qu'une consultation a été organisée le 1er février 2023 en procédure adaptée pour la réalisation de la prestation d'entretien des espaces verts des captages d'eau potable et du faucardage des filtres plantés de roseaux ;

Considérant les 2 plis reçus, l'analyse des offres et la pondération des critères ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre d'entretien des espaces verts, des captages d'eau potable et du faucardage des filtres plantés de roseaux sur la base des prix du bordereau des prix unitaires ;
- Précise que cet accord-cadre prend effet à compter de sa notification pour une durée de 9 mois ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits accords-cadres ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à intervenir dans l'exécution et le règlement des accords-cadres dans la limite des crédits inscrits au budget annexe « Assainissement » ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe « Assainissement ».

4. ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.1. Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer - Convention d'objectifs - Subvention année 2023

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 novembre 2018 relative à l'intérêt communautaire « Action sociale » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour octroyer des subventions ou des aides économiques, numéraires ou en nature, dont le montant cumulé maximal est inférieur à 30 000 € par an, avec ou sans convention d'objectifs, à l'exception des garanties d'emprunt ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour adopter, toute convention d'objectifs d'une durée maximum de 4 ans et dont le montant cumulé maximal des subventions accordées est inférieur à 30 000 €/an dans le respect du principe d'annualité budgétaire ;

Considérant que les actions du Contrat Local de Santé portées par Roannais Agglomération ont initié des projets de promotion de la santé à l'échelle territoriale et qu'il est nécessaire de développer et de renforcer la dynamique de lutte contre le cancer ;

Considérant que la Ligue contre le cancer est une association reconnue dans la lutte contre le cancer ;

Considérant que le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer propose un partenariat avec les collectivités territoriales afin de mener des actions opérationnelles ;

Considérant que Roannais Agglomération souhaite s'appuyer sur les structures compétentes dans la promotion de la santé et la prévention ;

Considérant qu'un partenariat formalisé est mis en place depuis 2021 entre Roannais Agglomération et le Comité de la Ligue contre le cancer ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir la dynamique engagée au regard des résultats positifs obtenus ;

Considérant que cette dynamique nécessite de formaliser une nouvelle convention d'objectifs avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer, dont l'objet est de favoriser l'implantation territoriale de l'action « Mon agglomération se ligue contre le cancer » ;

Considérant que Roannais Agglomération s'engage à verser au Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer une subvention de 6 550 € au titre de l'année 2023 ;

Considérant que cette association a signé le contrat d'engagement républicain le 30 mars 2022 ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention d'objectifs à intervenir avec le Comité de la Loire de la Ligue contre le cancer ;
- Précise que ladite convention est conclue pour une durée courant à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024 ;

- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'objectifs susvisée, et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération ;
- Attribue au Comité la Loire de la Ligue contre le cancer une subvention de 6 550 € au titre de l'année 2023 ;
- Précise que cette dépense sera imputée au budget général, chapitre 65.

5. EQUIPEMENTS ET ACTIONS TOURISTIQUES

5.1. Fourniture et pose de signalisation d'information locale (SIL) et de relais d'information service (RIS) et dépose de matériels de signalisation dans le cadre de la route des vins de la côte roannaise - Accord-cadre avec la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX SAS

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés en appel d'offres ouvert ;

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique relatifs aux accords-cadres mono-attributaire « à bons de commande » sans montant minimum et avec montant maximum ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence facultative « Equipements et actions touristiques » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Bureau communautaire délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et accords-cadres, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération doit équiper en signalisation de repérage les communes concernées par le projet de mise en place d'une « route des vins en côte roannaise », à savoir : Ambierle, Changy, Le Crozet, Lentigny, Ouche, La Pacaudière, Renaison, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint Bonnet des Quarts, Saint Haon le Châtel, Saint Haon le Vieux, Saint Jean Saint Maurice s/ Loire, Villemontais ;

Considérant qu'à cet effet, une consultation a été organisée le 25 février 2022 en appel d'offres ouvert sur la base d'un lot unique ;

Considérant que suite à un recours précontractuel exercé par un candidat évincé, Roannais Agglomération a classé sans suite la procédure de passation dudit accord-cadre pour motif d'intérêt général ;

Considérant que suite à ce classement sans suite, une nouvelle consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen le 3 janvier 2023 portant uniquement sur la fourniture et la pose de signalisation de repérage de type H ;

Considérant que cette consultation a donné lieu à la signature d'un accord-cadre avec la société Signaux Girod, pour un montant maximum de 150 000 € HT sur la durée de 2 ans fermes ;

Considérant qu'une seconde consultation a été lancée en appel d'offres ouvert européen le 27 février 2023 pour la fourniture et la pose de signalisation d'information locale (SIL) et de relais d'information service (RIS) et la dépose de matériels de signalisation dans le cadre de la route des vins de la côte roannaise, sous la forme d'un accord-cadre de deux ans fermes sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000,00 € HT ;

Considérant les 4 plis reçus ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres en date du 4 mai 2023 a attribué l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture et pose de signalisation d'information locale (SIL) et de relais d'information service (RIS), et dépose de matériels de signalisation dans le cadre de la route des vins de la côte roannaise à la société *BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX SAS* ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'accord-cadre mono-attributaire de fourniture et pose de signalisation d'information locale (SIL) et de relais d'information service (RIS), et de dépose de matériels de signalisation dans le cadre de la route des vins de la côte roannaise avec la société BOURGOGNE FRANCHE COMTE SIGNAUX SAS au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;
- Précise que cet accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans, sans montant minimum et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur la durée de l'accord-cadre ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit marché ;
- Dit que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget général – section investissement.

La séance est levée à 12 h 20.